



Rompres du CDD sans terme précis.

Par **scorpion205**, le **06/02/2010** à **15:33**

Bonjour,

Depuis le 6 février 2009 j'ai assuré une succession de 6 CDD
motif: (remplacement du personnel soignant) dans une maison de retraite "établissement
privé".

Mon septième CDD m'engage pour une durée minimale du: 12 octobre au 20 octobre (dernier
avis de prolongation)

Motif: (remplacement de Mademoiselle "xx" absente en maladie depuis le 22 juin 2008) !!!

IL est écrit sur ce contrat: La durée du présent contrat pourra être prolongée SUR
PROPOSITION de la société de gestion de la résidence "xx" jusqu'au retour de l'intéressée.

A ce jour je n'ai reçu aucun avenant après la période minimale s'arrêtant le 20 octobre.

-Suis-je toujours sous contrat dans cette entreprise ?

-Un avenant est-il obligatoire après ma période minimale ?

-Avait-il le droit de me faire un CDD sur un employé en arrêt maladie depuis plus d'un an et
demi ?

-Puis-je rompre mon CDD sans perdre mes indemnités de chômage et ma prime de
précarité ?

- Cordialement -

Par **loe**, le **08/02/2010** à **18:26**

Bonjour,

Votre CDD étant à durée minimale, il se poursuit jusqu'au retour de la personne que vous
remplacez.

Si vous le rompez, vous n'aurez pas droit aux assedic, ni à la prime de précarité.